

## **Décision de la Commission de régulation de l'énergie du 20 décembre 2007 relative au programme d'investissements de RTE pour 2008**

En application de l'article 14 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée, le gestionnaire du réseau public de transport (RTE) a soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) son programme d'investissements pour 2008.

### **1. Contexte**

1.1 L'article 14 de la loi du 10 février 2000, modifiée par la loi du 7 décembre 2006, définit le pouvoir d'approbation de la CRE :

« Le gestionnaire du réseau public de transport exploite et entretient le réseau public de transport d'électricité. Il est responsable de son développement afin de permettre le raccordement des producteurs, des réseaux publics de distribution et des consommateurs, ainsi que l'interconnexion avec les autres réseaux. Il élabore chaque année, à cet effet, un programme d'investissements. Ce programme est soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie qui veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire.

La Commission de régulation de l'énergie ne peut refuser d'approuver le programme annuel d'investissements que pour des motifs tirés des missions qui lui ont été confiées par la loi. »

1.2 L'article 28 de la loi du 10 février 2000, modifiée par la loi du 7 décembre 2006, établit les missions générales qui sont confiées à la CRE :

« Dans le respect des compétences qui lui sont attribuées, la Commission de régulation de l'énergie concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille, en particulier, à ce que les conditions d'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel n'entravent pas le développement de la concurrence. »

1.3 En conséquence, la CRE fonde sa décision en prenant en compte :

- les engagements de RTE à maintenir ou améliorer le niveau des performances technico-économiques du réseau public de transport d'électricité ;
- les principaux enjeux que sont :
  - le développement des liaisons transfrontalières concourant au développement du marché de l'électricité au niveau national et européen ;
  - le traitement transparent et non-discriminatoire des acteurs de marché par RTE, par exemple en ce qui concerne le raccordement de nouvelles unités de production d'électricité.

1.4 En revanche, en application de l'alinéa 2 de l'article 14 de la loi du 10 février 2000, la CRE ne se prononce pas, pour approuver le programme, sur le respect des obligations réglementaires qui s'imposent à RTE.

## **2. Description du programme d'investissements présenté par RTE pour 2008**

- 2.1 Le montant du programme proposé s'élève à 852,6 M€ pour 2008, en progression de 7 % par rapport au programme pour 2007, approuvé par la CRE le 12 juillet 2007 (796,6 M€).
- 2.2 Les dépenses d'investissements relatives aux projets de grand transport et aux projets d'interconnexions s'établissent à 236,0 M€ en diminution de 7,9 % par rapport à l'autorisation pour 2007 (256,2 M€). La part consacrée au projet de ligne aérienne 400 kV Vigy-Marlenheim, qui renforcera la sécurité d'alimentation de l'agglomération de Strasbourg, s'élève à 71,8 M€. La part des dépenses d'investissements relatives aux projets de grand transport consacrée aux dispositions palliatives suite à la non-réalisation de la ligne 400 kV Boutre-Broc Carros, visant à sécuriser à court terme l'alimentation de la Région PACA, s'élève à 11,6 M€. Les dépenses consacrées aux interconnexions progressent, à 4,6 M€ contre 1,7 M€ pour le programme 2007.
- 2.3 Les dépenses d'investissements relatives au développement des réseaux régionaux s'élèvent à 240,1 M€ en augmentation de 23,1 % par rapport à 2007 (195,0 M€). La part consacrée à la construction d'une ligne souterraine 225 kV Nanterre-Nourottes, qui permettra de renforcer l'alimentation électrique du Nord-Ouest de la région parisienne, s'élève à 22,8 M€. La part des dépenses d'investissements relatives au développement des réseaux régionaux consacrée aux dispositions palliatives de court terme suite à la non-réalisation de la ligne 400 kV Boutre-Broc Carros s'élève à 8,7 M€.
- 2.4 Les dépenses d'investissements de renouvellement des réseaux régionaux s'élèvent à 215,2 M€, soit une augmentation de 14,6 % par rapport au programme 2007 (187,8 M€).
- 2.5 Les dépenses d'investissements relatives aux outils du système électrique s'élèvent à 91,9 M€. Cette augmentation de 3,4 % par rapport à 2007 (88,9 M€) découle de la progression des dépenses consacrées au déploiement du réseau de fibres optiques, qui s'élèvent à 63,4 M€ contre 57,7 M€ en 2007.
- 2.6 Les dépenses d'investissements consacrées aux outils de gestion et du marché de l'électricité s'établissent à 36,2 M€, en diminution de 6,5 % par rapport à 2007 (38,7 M€). La part consacrée aux systèmes d'information améliorant la gestion des clients et du marché de l'électricité s'élève à 17,0 M€, en ligne avec le programme 2007.
- 2.7 Les dépenses d'investissements de logistique s'établissent à 33,1 M€, en progression de 10,3 % par rapport à 2007 (30,0 M€).

## **3. Observations de la CRE**

La CRE formule les observations suivantes sur le programme d'investissements présenté par RTE :

- 3.1 Les besoins d'investissements à moyen et long termes du réseau public de transport d'électricité résultent :
- de l'objectif d'intégration des marchés de l'électricité au niveau européen ;
  - du raccordement de nouvelles unités de production centralisée et décentralisée ;
  - de la progression de la consommation d'électricité ;
  - de la nécessité de maintenir à niveau ou de renouveler le patrimoine existant.

- 3.2 Les investissements du réseau de grand transport ont pour finalité première la réduction des congestions et des pertes techniques sur le réseau de transport. Ils contribuent aussi à la sûreté du système électrique, à la sécurité d'alimentation des grandes poches de consommation et à l'accueil de la production. La légère diminution des dépenses d'investissements du réseau de grand transport s'explique notamment par l'achèvement en 2007 de la reconstruction de la ligne 400 kV Chaffard-Grande Ile et par la faible maturité des grands projets en cours, à l'exception du projet Vigy-Marlenheim.
- 3.3 La progression de la part des dépenses de renouvellement dans les investissements du réseau de grand transport et la mise en place d'un dispositif de suivi de la politique globale de renouvellement nécessitera, lors de la présentation pour approbation du programme d'investissements 2009, la création de deux rubriques distinctes « Développement du réseau de Grand transport et des Interconnexions » et « Renouvellement du réseau de Grand transport et des Interconnexions ».
- 3.4 Les dispositions palliatives de court terme suite à la non réalisation de la liaison Boute-Broc Carros seront indispensables, car elles permettront de soulager provisoirement une partie des congestions récurrentes dans la région PACA. Elles restent cependant insuffisantes pour garantir la sécurité d'alimentation de la région, notamment en cas de perte de l'axe 400 kV Tavel-Réaltor-Néoules-Broc Carros.
- 3.5 Les investissements de développement des infrastructures d'interconnexion permettent de relever le niveau de secours mutuel entre réseaux de transport d'électricité et de fluidifier les échanges d'énergie aux frontières dans la perspective d'une intégration des marchés. Les dépenses d'investissements consacrées aux interconnexions, essentiellement des études préalables à l'interconnexion France-Espagne par l'Est des Pyrénées et des travaux préparatoires au projet Albertville-Cornier, restent à un niveau faible.
- 3.6 Toutefois, le rapport présenté par RTE à l'appui de son programme d'investissements fait état d'efforts, coordonnés avec certains gestionnaires des réseaux de transport d'électricité voisins, visant à développer de nouvelles infrastructures d'interconnexion. Ces efforts devront déboucher sur la présentation des résultats de ces études, puis sur la proposition d'un échéancier de développement des interconnexions.
- 3.7 Le réseau public de transport de la zone Nord de la France est parcouru par d'importants flux d'énergie liés à la production et aux échanges transfrontaliers. La dernière mise à jour de l'étude de RTE sur cette zone, réalisée à la demande de la CRE, montre que les renforcements déjà décidés permettront d'accueillir les premières demandes de raccordement de production. Toutefois, l'insertion de production supplémentaire nécessiterait une poursuite de l'adaptation du réseau. RTE a exposé des projets de renforcements complémentaires aux projets déjà décidés, dont l'échéancier devra être précisé lors de la présentation du point d'exécution intermédiaire du programme d'investissements 2008.
- 3.8 La CRE reste attentive à l'évolution des conditions de raccordement dans le contexte actuel marqué par les difficultés de réalisation de nouvelles infrastructures de réseau dans des délais comparables à ceux des investissements de production.
- 3.9 Les investissements de développement des réseaux régionaux ont pour finalité première la sécurité d'alimentation des poches de consommation régionales. Ils contribuent aussi à l'évacuation de production. L'augmentation notable des dépenses d'investissements de développement des réseaux régionaux résulte de l'accélération du renforcement des réseaux amont et de la multiplication des opérations de raccordement. Cette dynamique est conforme à l'exigence de qualité de service et de non-discrimination incombant à RTE à l'égard des utilisateurs du réseau.

- 3.10 Les dépenses de renouvellement des réseaux régionaux continuent leur progression et atteignent le niveau considéré comme souhaitable dans les études conduites par RTE à la demande de la CRE. RTE transmettra, lors de la présentation du bilan d'exécution du programme d'investissements 2007, les informations permettant le suivi de la mise en œuvre de cette politique.
- 3.11 Dans un contexte où les facteurs environnementaux génèrent des coûts croissants pour les projets d'investissements, la CRE avait demandé à RTE une analyse des coûts unitaires d'investissements réalisés entre 2000 et 2006. Les premiers résultats de cette étude confirment l'importance des dépenses consacrées à l'insertion technique, environnementale et sociétale des liaisons électriques. Cette étude sera élargie en 2008 aux postes électriques.

#### 4. Décision de la CRE

- 4.1 La CRE approuve le programme d'investissements pour l'année 2008 qui lui a été soumis par RTE le 21 novembre 2007.
- 4.2 L'approbation du programme exclut toute fongibilité entre les catégories suivantes :

Année 2008	En millions d'€
Grand transport et Interconnexions	236,0
Réseaux régionaux-Développement	240,1
Réseaux régionaux-Renouvellement	215,2
Outils du système électrique	91,9
Outils de gestion et du marché de l'électricité	36,2
Logistique	33,1
<b>Total</b>	<b>852,6</b>

- 4.3 La CRE demande à RTE de lui exposer, lors de la présentation du bilan d'exécution du programme d'investissements 2007, les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de sa politique de renouvellement.
- 4.4 La CRE demande à RTE de lui présenter, au début du mois de juillet 2008, un point d'exécution intermédiaire de la présente décision. Elle rappelle que toute modification de ce programme devra lui être soumise, pour approbation, avant sa mise en œuvre. Cette présentation sera accompagnée des éléments suivants :
- le résultat des études de développement des interconnexions actuellement menées par RTE ;
  - un échéancier des évolutions envisagées pour le réseau de la zone Nord.
- 4.5 La CRE demande à RTE de lui présenter, lors de la soumission à son approbation du programme d'investissements pour l'année 2009, un échéancier de projets de développement des interconnexions.

- 4.6 La CRE demande à RTE de remplacer, à partir de la présentation pour approbation du programme d'investissements pour l'année 2009, la catégorie « Grand transport et Interconnexions » par deux nouvelles catégories, « Grand transport et Interconnexions - Développement » et « Grand transport et Interconnexions – Renouvellement ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2007

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président

Philippe de Ladoucette